

Quelles sont les modalités du versement de l'APA ?

- L'APA est versée soit aux services (CCAS, portage de repas, fournisseur de téléassistance, services autonomie à domicile), soit à vous directement. Dans le deuxième cas, vous devez fournir chaque mois les justificatifs de paiement des dépenses au Département.
- Sans fourniture des justificatifs, l'APA sera suspendue. Le Conseil départemental contrôle le versement de l'APA.
- L'ouverture de ce droit n'est pas soumise à conditions de ressources. Toutefois le montant de votre participation se fera en fonction de vos ressources et de vos besoins exprimés dans le plan d'aide.
- L'APA peut être révisée en fonction de l'évolution de votre perte d'autonomie.

Retrouvez toutes les informations pour les Demandes d'Aides à l'Autonomie (DAA), l'APA en Etablissement et les aides possibles sur :

- 78-92.fr/annuaire/aides-et-services
- yvelines.fr/solidarite/autonomie

Pour consulter le guide seniors, rendez-vous sur : yvelines.fr/publication/guide-seniors/

Les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont créé l'agence AutonomY, première agence en France dédiée à l'autonomie répondant à l'aspiration massive des concitoyens de bien vieillir chez eux en toute sécurité.

Pour en savoir plus : monespaceautonomie.fr

Chaque aidant peut être soutenu, bénéficier de répit et échanger avec d'autres aidants.

Retrouvez toutes les informations sur : Centr'aider



Conseil départemental des Yvelines - Décembre 2018 - Mise à jour : avril 2026



Yvelines
Le Département

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Pour les personnes âgées de 60 ans et plus



Yvelines
Le Département

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une aide versée par le Département. Elle est attribuée en fonction de votre dépendance et de vos ressources. L'APA peut être versée que vous viviez à domicile (APA D) ou en établissement (APA E), suivant votre situation.

Comment la perte d'autonomie est-elle évaluée ?

Une équipe médico-sociale du Département se déplace à votre domicile pour évaluer la perte d'autonomie, selon une grille de référence « AGGIR¹ ». Cette grille est classée de 1 à 6. Le GIR² 1 est attribué aux personnes les plus dépendantes ; le GIR 6 aux personnes autonomes.

L'APA est versée uniquement aux personnes évaluées GIR 1 à 4

Un plan d'aide, en lien avec votre projet de vie, est élaboré avec vous et votre entourage par l'équipe médico-sociale du Pôle Autonomie Territorial (PAT) dont vous dépendez. Il répertorie les aides dont vous pourrez bénéficier dans le cadre de l'APA.

Quels sont les besoins pris en compte ?

À DOMICILE



LES AIDES HUMAINES

- Entretien personnel et hygiène.
- Aide-ménagère.
- Portage de repas.



LES AIDES TECHNIQUES³

- Barres d'appui, déambulateur...
- Protections, alèzes pour personnes incontinentes.
- Téléassistance.



L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

- Participation à l'adaptation du logement pour favoriser le maintien à domicile (adaptation salle de bains, élargissement des portes...).



LES AIDES AU TRANSPORT

- Forfaits transports (transport adapté, taxis, PAM francilien).

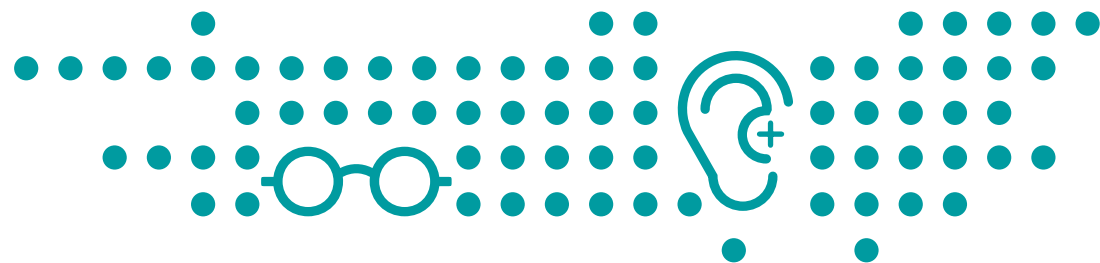


LES SOLUTIONS DE RÉPIT POUR LES AIDANTS

- Hébergement temporaire.
- Accueil de jour pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.

EN ÉTABLISSEMENT

L'APA sert à financer une partie de votre facture mensuelle.



Qui peut en bénéficier ?

- Le public seniors (60 ans et plus) résidant en France de façon stable et régulière et qui présentent un degré d'autonomie classé en GIR 1 à 4.
- Les personnes de nationalité étrangère doivent disposer d'une carte de résident ou d'un titre de séjour en cours de validité.

Quels professionnels pour vous accompagner ?

Des équipes au sein des PAT sont à votre service, et parmi eux :

- Des assistants administratifs
- Des travailleurs sociaux
- Des médecins
- Des ergothérapeutes
- Des infirmiers
- Des psychologues

1 : Autonomie, Gérontologie, Groupe ISO-Ressources (AGGIR)
2 : Groupe ISO-Ressources (GIR)
3 : Matériel adapté